

Association Deux Pieds Deux Roues

88, Boulevard de l'embouchure

31200 Toulouse

Tél : 05 34 30 94 18

Courriel : contact@2p2r.org



Destinataire:

M. Asac, "maire de quartier" 3.2

Copie:

M. JL. Moudenc Président de Toulouse Métropole

M. M. Boyer, Vice-Président chargé des déplacements et nouvelles mobilités

M. JM. Lattes, Vice-Président chargé des transports en commun, Président de Tisséo

M J. Henique, directeur MGR

M. M. Rabinovitch, Pôle territorial Nord

M. B. Folia, Service Gestion des Routes Métropolitaines

Toulouse, le 02 aout 2022

Objet : refaire un aménagement conforme avenue de Fronton

Monsieur Arsac,

Suite à notre courrier envoyé à l'ensemble des "maires de quartier", nous vous écrivons pour le cas particulier de l'avenue de Fronton.

En prévision du Linéo 10, vos services ont cherché à améliorer le temps de trajet du futur Linéo. Ils ont réalisé par intermittence une voie de bus en site propre avenue de Fronton (situé à cheval sur Aucamville et Toulouse). Pour ce faire, ils ont supprimé la piste cyclable existante et réduit la largeur du trottoir. Le 2 juin dernier, un diagnostic sur place entre les services techniques et diverses associations dont la nôtre ont permis de partager ce constat.

Quelle est notre analyse?

Ce gain théorique de temps pour le Linéo s'est fait au détriment de la sécurité et du confort de tous les usagers "modes actifs" et assimilés : PMR, piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes...

Cet aménagement ne respecte donc pas le principe PICTA adopté pourtant par Toulouse Métropole (Piéton Cycle...d'abord)

Derechef, la configuration obtenue va à l'encontre du cadre légal :

- la largeur libre de 1m40 pour les piétons n'est pas respectée (décret n°2006-1658)
- la voie "bus et vélos" n'a pas une largeur suffisante pour permettre au chauffeur de dépasser un cycliste :
 - le bus fait 2.60 mètres de large
 - l'écart lors du dépassement doit être de 1 mètre selon le code de la route
 - et le cycliste a besoin d'un bon mètre pour rouler
 - au total, il faudrait quasiment 5 mètres de large pour rouler en sécurité.

Cet axe pénétrant est majeur pour les déplacements piétons et cyclistes. Il n'est pas possible d'accepter un tel recul en termes de sécurité et de mobilité pour les modes actifs.

Nous vous demandons donc par la présente de refaire un aménagement conforme aux articles de loi énoncés dans notre précédent courrier (article L228-2 du Code de l'environnement pour les aménagements cyclables et le décret n° 2006-1658 pour l'accessibilité).

Une des solutions consisterait à annuler la voie de bus en site propre pour la restituer aux piétons et cyclistes. Nous sommes disponibles pour continuer à vous accompagner dans l'aménagement de ces voies en vue d'une meilleure prise en compte de la mobilité active.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer Monsieur Arzac, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Boris KOZLOW
Président Association Deux Pieds Deux Roues



